

PRIMEUR 2021

Vins à Indication Géographique Protégée



La date de mise à la consommation est **le jeudi 21 octobre 2021 à 0h00**.
100% des lots sont contrôlés organoleptiquement et analytiquement chez 100% des opérateurs,

Merci de saisir votre dossier de revendication par télédéclaration (obligatoire)
La facture vous sera adressée ultérieurement.

Composition de votre déclaration de revendication « Primeur »

(Demandez votre identifiant et votre mot de passe par email à o.gros@igp-herault.fr et/ou f.remond@igp-herault.fr, n'oubliez pas de mentionner votre numéro CVI)

1- TELEDECLARATION – Déclaration de Revendication en ligne (www.igpvins.fr)

2- BULLETIN D'ANALYSE (original COFRAC à retourner par mail à o.gros@igp-herault.fr et/ou f.remond@igp-herault.fr)

3- ATTESTATION DE RECOLTE PROVISOIRE (en pièce jointe) ou DECLARATION DE RECOLTE TEMPORAIRE SUR PRODOUANE (à retourner par mail à o.gros@igp-herault.fr et/ou f.remond@igp-herault.fr)

4- CALENDRIER DE DEGUSTATION

3 dégustations sont prévues

le jeudi 07 octobre, le jeudi 14 octobre 2021 et le mercredi 20 octobre 2021

Nous vous rappelons quelques points particuliers du plan de contrôle pour les vins primeurs à IGP :

- le prélèvement a lieu dans les 5 jours ouvrés à compter de la date à laquelle l'opérateur a été informé du contrôle,
- un lot de vin primeur déclaré non conforme organoleptiquement une 1^{ère} fois peut être représenté, reprélevé et redégusté sans délai,
- si le lot de vin primeur est déclaré non conforme organoleptiquement en 2^{ème} présentation, il y a avertissement et passage du lot en appel par l'OC (Bureau Véritas Certification) ou nouveau passage en IGP « non primeur » (nouvelle revendication) ou déclassement du lot en vin sans IG.

La note d'information de l'INAO sur les règles de présentation, de circulation et de commercialisation des vins IGP « primeurs » ou « nouveaux » applicables à la Récolte 2021 sera mise en ligne prochainement sur le site www.igpvins.fr.

S. OLIVET

Directrice Générale FHIGP